

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ
 DU CONSEIL

SÉANCE DU 14 / 12 / 2015 15.139
 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

(1) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Didier Quentin (1) Le Comité Syndical (1) Le Conseil

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 14 / 12 / 2015 ce jour

Considérant Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de _____

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REÇU
 17 DEC. 2015
 SIP ROCHEFORT

POUR MÉMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	= 105.367,71
B) RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	= 277.928,93
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	= 383.296,64
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	29.749,27
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)	
Besoin de financement	-
Excédent de financement (3)	-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-

DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1. AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	-
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2. H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	

(1) Un déficit de fonctionnement de 383.296,64
 Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Fait à Royan le 14 / 12 / 2015

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil

P, Le Maire,
 Et par délégation
 le Premier Adjoint
Patrick MARENGO
 le 14 / 12 / 2015
 Le Président



Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 31
 Nombre de suffrages exprimés 30

Votes : Contre 2 Pour 28

Abstentions 2

Date de convocation : 8 décembre 2015

Certifié exécutoire par :
 Le Maire Le Président
 compte tenu de la réception
 en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____
 et de la publication, le ____ / ____ / ____
 À _____ le ____ / ____ / ____
 Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(3) Indiquer l'origine : emprunt : _____ subvention : _____
 ou autofinancement : _____

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.